

Date de transmission de l'acte: 02/09/2025
Date de reception de l'AR: 02/09/2025
026-212601454-DE_035_2025-DE
A G E D I

République française

DROME

LES GRANGES GONTARDES - COMMUNE
Séance du 25/08/2025

Membres en exercice : 13

Présents : 9

Représentés : 1

Absents : 3

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

vingt-cinq août deux mille vingt-cinq à 18 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Madame Hélène MOULY, Maire.

Présents : Gérard BAUMEA, Jean-Christophe CAMBON, Fabienne KOBİ, Hélène MOULY, Franco PICCARDO, Nicole PONIZY, Jérôme ROIG, Didier SOULAIGRE, Dominique VEZON DAUNIS

Représentés : Cécile BREUILLAUD représentée par Fabienne KOBİ

Absents : Emmanuelle COMBET, Christophe GALISSARD, Geoffroy HUGUES

Secrétaire de séance : Didier SOULAIGRE

Date de la convocation : 18/08/2025

N° d'ordre : DE_035_2025 25/08/2025

Objet : Remboursement des transports scolaires en bus pour l'année 2025/2026

Madame Hélène MOULY, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que le coût de la carte donnant accès aux transports scolaires n'est plus pris en charge par le Conseil Régional pour les enfants de moins de 16 ans. Désormais, quel que soit l'âge de l'enfant il appartient à la famille d'en assurer les frais. Il est rappelé que la compétence transport scolaire appartient à la région et que l'école est obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans. Le conseil municipal regrette que cette nouvelle disposition impacte particulièrement les familles vivant dans la ruralité dépourvue de collège.

Chaque année, la commission des finances statue sur la participation de la commune pour le transport scolaire des enfants de plus de 16 ans. La commune participe à la hauteur de 50 % DE_2025_015. Sur le même modèle pour l'année scolaire 2025-2026, Madame le Maire propose d'élargir cette participation à hauteur de 50% soit 60 € maximum par enfant scolarisé en collège.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE de rembourser, pour l'année 2025-2026, 50% du montant en vigueur de la carte de transports scolaires pour les élèves habitant dans la commune empruntant les transports en commun de la Région AURA et fréquentant les établissements secondaires Drôme Ardèche sur présentation du titre de transport et d'une pièce d'identité.

Toute demande effectuée après le 30 novembre 2025 ne pourra être prise en compte.

Fait à Les Granges Gontardes, le 25/08/2025

Madame Hélène MOULY
MAIRE



